



UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS

Le Consommateur du 95

N° 171 - 1 €
4^e Trimestre 2023
ISSN 0292-1146

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Page 2. Dermopigmentation des sourcils.



SOMMAIRE

- Communiqué de presse
-Glyphosate pour 10 ans.
- Informations, prises de position
 - Dermopigmentation des sourcils. Attention !
 - Annulation de transaction carte bancaire.
 - À qui profite le progrès ?
 - Travaux d'installations. Encore trop d'abus !
 - Travaux ? Informations importantes.

Chers lecteurs,
n'hésitez pas à réagir à nos articles.
Vos réactions, anonymisées, sont consultables sur notre site Internet
<https://www.ufc-ul.org> dans la rubrique
"Nos bulletins".

Réaction de l'UFC-Que Choisir après le renouvellement de l'autorisation d'utiliser le glyphosate pendant 10 ans.

Communiqué de presse du 16 novembre 2023

L'UFC-Que Choisir s'indigne du renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour 10 ans que vient d'annoncer la Commission européenne.

Pour Marie-Amandine Stévenin, présidente de l'association : « Cette décision traduit la déplorable obstination de la Commission européenne à vouloir que le glyphosate continue de se répandre en Union européenne, alors même que sa proposition n'a pas obtenu la majorité qualifiée des États membres et faisait largement débat au Parlement européen... En outre, la position de la France consistant à ne pas s'opposer à cette ré-autorisation constitue une véritable trahison des consommateurs et de la parole publique, le Président de la République s'étant engagé à de multiples reprises à défendre et obtenir l'interdiction totale de cet herbicide »

L'UFC-Que Choisir agira pour que ce sujet soit au cœur des élections européennes et se mobilisera pour que la prochaine Commission européenne revienne sur cette inacceptable décision d'autoriser, aujourd'hui et pour les 10 prochaines années, le glyphosate. ■

Dermopigmentation des sourcils.

Attention au nerf trijumeau !

La « dermopigmentation des sourcils » ou « technique 6D » (ou en anglais « microblading ») est une technique esthétique de maquillage semi-permanent, qui vient d'Asie et qui, très à la mode actuellement, est proposée par les instituts d'esthétique pour améliorer la ligne de vos sourcils en les augmentant ou en les épaississant.

Cependant, cette technique consiste à reproduire l'effet du poil, par des pigments (dont on ne connaît pas la composition exacte, même s'il est conseillé des pigments organiques) qui sont insérés sous les couches superficielles de la peau. Le pigment est implanté de façon manuelle dans la surface de l'épiderme, à l'aide d'une lame à usage unique, depuis la tête du sourcil jusqu'à sa pointe.

Vous comprendrez que cette technique suppose une grande dextérité pour ne pas entailler la profondeur de la peau. C'est pourquoi, elle doit être réalisée dans un institut spécialisé et, surtout, par un personnel qualifié et formé : en effet, cette technique est déconseillée aux personnes ayant une lésion cutanée au niveau des sourcils, aux femmes enceintes, aux hémophiles, aux diabétiques, ou sous traitement de certains médicaments. L'institut vous oblige même

à signer une décharge en cas de problème, de manière à ce que ces instituts ne voient pas leur responsabilité engagée en cas de problème, décharge dont il risque de ne pas vous donner un double.

C'est ainsi que Madame S. a vécu une expérience catastrophique qui l'a conduite aux urgences de l'hôpital d'Eaubonne, après une dermopigmentation ratée, pourtant pratiquée par un institut spécialisé. L'esthéticienne qui a pratiqué cette dermopigmentation, a peut-être entaillé trop en profondeur la tête des sourcils ce qui a provoqué une névralgie du nerf trijumeau du visage, créant des décharges électriques lancinantes, répétitives, insupportables sur le côté droit du visage de Madame S., à l'intérieur du nez et de la bouche, des yeux larmoyants, pendant plus d'une semaine et ce, dès le lendemain de l'intervention.

Personne ne parle du nerf trijumeau qui, pourtant, est le plus grand des nerfs crâniens : il comporte des fibres nerveuses, et des vaisseaux sanguins de chaque côté du visage, avec des ramifications du nerf ophthalmique, maxillaire et mandibulaire.

Madame S. ne connaissait pas ce risque qui n'est jamais mentionné.

Elle a donc cru tout d'abord à un problème de son fait et a rencontré son médecin traitant, son ophtalmo, puis son dentiste qui n'ont rien détecté.

La souffrance étant tellement insupportable que l'hôpital d'Eaubonne a prescrit un scanner cérébral qui, lui aussi, n'a rien révélé sur les causes.

Cependant, l'ensemble du corps médical a diagnostiqué une névralgie du nerf trijumeau qui, vu les examens pratiqués, pouvait être due à la dermopigmentation pratiquée et ayant provoqué cette inflammation.

Madame S. est donc retournée à l'institut qui n'a pas voulu reconnaître sa responsabilité.

Le siège de l'institut, contacté via les réseaux sociaux, puis par téléphone, s'est déchargé également, prétextant qu'il s'agissait d'un institut indépendant.

Donc, attention avant de faire ce type d'intervention sur vos sourcils et, surtout, consultez les avis et les forums sur les instituts qui les pratiquent. C'est une pratique dangereuse et les instituts de beauté ne vous disent pas spécialement qu'une mauvaise technique peut provoquer une névralgie du nerf trijumeau. ■

Sandrine BEN SOUSSAN

Annulation de transaction carte bancaire.

Vous avez été débité 2 fois du même montant lors d'un paiement avec votre carte bancaire.

VIGILANCE !

Lors d'un séjour à l'étranger, Mme H. a réglé la note du restaurant, en caisse, pour un montant de 122 €. L'appareil ne fonctionnant pas une première fois, la serveuse lui a demandé aimablement de recommencer l'opération mais sans lui remettre de ticket **ABANDON** ou **ANNULATION DE LA TRANSACTION** !

À son retour en France, en consultant ses comptes, Mme H. a la désagréable surprise de constater que 2 prélèvements de 122 € du fameux restaurant ont été effectués à la même date.

Coup de chance, elle a gardé son ticket de caisse mentionnant le détail de ses consommations et le reçu de sa carte bancaire. Grâce à ces justificatifs, Mme H. a été remboursée par sa banque qui n'a pris en compte que le 2ème prélèvement.

MORALITE : Récupérez bien vos tickets d'abandon afin d'être sûr de ne pas être débité 2 fois pour la même transaction ■

Carmen HADDAK

À qui profite le progrès ?

Une petite mésaventure personnelle. Je possède une voiture récente, avec tout un tas de fonctionnalités dont certaines seraient plus de l'ordre du gadget que de l'utilité. Par contre... certaines choses ont disparu.

Un exemple : sur cette voiture, il n'y a plus de roue de secours, plus de « galette » (ces roues de taille réduite limitées à 80 km/h), mais simplement un petit compresseur électrique avec un produit comme on en trouve dans les bombes anti-crevaisson.

C'est sans doute pratique et suffisant pour un petit clou dans la bande de roulement d'un pneu ! Cependant, quand le flanc de l'une des roues de cette voiture tape un objet tranchant émergeant de la bordure du trottoir (genre goulotte de gouttière en fonte, cassée) et perce le pneu... il est impossible d'effectuer une réparation sur place avec ce qui est fourni.

Alors ? qui dit pas de roue de secours, dit aussi pas de clé ni de cric pour démonter la roue. Seule solution : le dépannage ? et bien non, un dépanneur ne peut pas non plus effectuer ce genre de

réparation. La solution est le remorquage !

Donc, à l'occasion, vérifiez que votre contrat d'assurance a l'option dépannage 0 km et pas comme certains contrats : 50 km. En région parisienne, 50 km c'est l'autre bout du monde !

Et comme c'est une voiture récente, avec un type de pneu particulier, où faire transporter votre véhicule pour être dépanné rapidement ?!! C'est la question que l'assistance de l'assurance va vous poser.

Personnellement, j'ai pu faire remorquer mon véhicule jusqu'à chez moi... Et bien m'en a pris.

J'ai passé plusieurs heures à contacter par téléphone tous les garages de la région pour trouver un pneu. Toujours la même réponse : pas ce genre de pneu en stock, il faut le commander ; « on l'aurait dans le courant de la semaine prochaine » Cela laisse songeur.

Bon, je vous rassure, j'ai trouvé un pneu... le lendemain, à plusieurs kilomètres !

Pour réparer ma roue, cela n'aura

pris que 36 h environ. Ce devait être mon jour de chance !!

Avant, on repartait avec son véhicule dans l'heure, aujourd'hui, vous ne savez pas quand !

J'étais près de chez moi, mais imaginez cette mésaventure en pleine campagne, en province, sur le chemin de retour de vacances... cela peut impliquer de rester plusieurs jours sur place !

Alors ? Où est le progrès pour le consommateur ?

Pour le constructeur, pas de doute ; en supprimant des éléments, il gagne de la place et... de l'argent. Mais ce gain n'est-il pas (toujours) au détriment du consommateur ?

On peut faire le même raisonnement pour le parcours de soin, la difficulté de trouver un médecin, un spécialiste, un rendez-vous à l'hôpital...

Et en cherchant un peu, il y a bien d'autres exemples.

Alors, quand on parle de progrès, où est le progrès ? ■

Pascal RISSEY

Travaux d'installation. Encore trop d'abus !

Lorsqu'il apprend que son père a signé un bon de commande pour la fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur, M. L. n'a de cesse de le faire annuler : outre son prix exorbitant (24 900€), l'appareil en cause est manifestement sous dimensionné. M. L. est d'autant plus déterminé que l'installation s'est effectuée avec une précipitation suspecte (6 jours seulement après la signature du bon de commande).

Se trouvant encore dans les délais, il invite son père à exercer son droit de rétractation et à demander, dans le même temps, la dépose et la reprise du matériel. Mais M. L. père se voit répondre que l'installation ayant été effectuée cette option n'est plus possible.

M.L. prend alors contact avec notre association locale.

Une première analyse conduit à penser que l'entreprise en installant le matériel avant l'expiration du délai de rétractation avait contrevenu à la réglementation en vigueur. C'est à ce moment, toutefois, que M.L. apprend que son père a expressément renoncé à l'exercice de ce droit.

La situation paraissait, dès lors, fortement compromise. Toutefois l'examen des documents contractuels révèle qu'un crédit affecté devait financer l'opération. Cette formule a pour effet de lier de manière indissociable le contrat de vente et le contrat de crédit. L'engagement du client ne prend naissance qu'après acceptation de l'offre de crédit et après expiration du délai de rétractation de 14 jours. Or dans sa précipitation à réaliser une affaire juteuse l'entreprise avait négligé cet aspect essentiel de l'opération alors que, M. L. père s'était abstenu de solliciter le crédit.

Le contrat de vente se trouvait, de ce fait, annulé.

Notre association locale a donc pris le relais en adressant à l'entreprise un courrier rappelant les conséquences du non-respect de ces délais : selon l'article L312-47 du code de la consommation « toute livraison ou fourniture anti-

(suite page 4)

(suite de la page 3)

cipée est à la charge du vendeur qui en supporte seul les frais et risques ». Notre courrier reprenait donc la demande formulée par M. L. de reprise sans frais du matériel.

Entre temps, l'entreprise ne cessait de se manifester auprès de M.L. père pour l'inviter à régulariser divers documents destinés à débloquer les aides à la rénovation énergétique, donnant ainsi le sentiment de vouloir lui forcer la main et rendre impossible tout retour en arrière.

Ce n'est qu'à un second courrier expédié, cette fois, en recommandé avec A/R que l'entreprise a apporté réponse. La teneur de celle-ci trahissait son embarras ; se gardant d'évoquer la seule demande formulée dans notre courrier, elle mettait l'accent sur la prétendue satisfaction exprimée par M. L. père au sujet du fonctionnement de son installation, soulignant que c'est après avoir été pleinement éclairé qu'il a donné son consentement à la proposition qui lui avait été faite. Néanmoins, l'entreprise se déclarait disposée à accorder une remise commerciale.

Refusant toute négociation commerciale, M. L. est resté inébranlable en maintenant sa demande. Plusieurs mois ont passé avant que l'entreprise, réalisant l'absence d'alternative, se résolve finalement à déposer et reprendre son matériel.

Cette affaire illustre la nécessité, avant de s'engager dans des travaux dispendieux, d'utiliser à plein les possibilités offertes par la loi dans l'intérêt des consommateurs. Alors, ce conseil aux consommateurs : ne vous privez surtout pas du temps de la réflexion. Le délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation n'est pas de trop pour se documenter, comparer, consulter. Ne vous laissez pas abuser par les arguments développés par le professionnel pour vous y faire renoncer. ■

Thierry DU BLED

TRAVAUX ? INFORMATIONS IMPORTANTES

La DGCCRF a édité un article avec une fiche pratique pour vous aider à ne pas tomber dans le panneau pour vos travaux de rénovation énergétique. Nous vous conseillons de lire attentivement ses recommandations (adresse ci-dessous) avant de vous lancer dans de tels travaux !

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications>

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE-CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Association régie par la loi de 1901
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN

Contacts

contact@montmorency.ufcquechoisir.fr
Site Internet : <https://www.ufc-ul.org>
Téléphone 07.71.71.09.73

Direction : M. RISSEY
Rédaction : M. CIMA
Trésorerie : Mme DARGNAT
Secrétariat : Mme HADDAK
M. DU BLED

Litiges et enquêtes :

Mme BEN SOUSSAN
Mme FAUBLADIER
Mme MAZER
M. DU BLED
M. DUMOLIN
M. PRUVOST

Crédit photo Mme CIMA (2023)

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros) : 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation.

Permanences

Hors vacances scolaires.

- à Saint Gratien les jeudis à 19h, au Centre Culturel du Forum (Place François Truffaut 95210).
- à Ezanville, le 1er mercredi de chaque mois, sur rendez-vous téléphonique au 07.71.71.09.73

Bulletin de contact

Adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

Adhésion réadhésion à l'UFC Vallée de Montmorency

Adhésion, première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

NOM.....

ADRESSE Postale.....

ADRESSE Courriel.....

Année de naissance.....

Don :.....

RGPD : En tant qu'adhérent signataire de ce bulletin, j'autorise que les données que j'ai saisies sur ce bulletin de contact soient stockées électroniquement, traitées et utilisées dans le seul but de maintenir le contact entre l'UFC et moi-même, pendant toute la durée de mon adhésion à l'association UFC Vallée de Montmorency, augmentée d'une durée de 3 ans. Je peux obtenir leur effacement sur simple demande.

date.....
signature

